

Exposé des qualifications

Exposé détaillé des qualifications du candidat burkinabé Gberdao Gustave Kam au poste de juge à la Cour pénale internationale, présenté conformément à l'article 36, paragraphe 4 (a) du Statut de Rome et du paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/RES.6 de l'Assemblée des Etats Parties relative à la procédure de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale.

Le Gouvernement du Burkina Faso a décidé de présenter la candidature du Juge Gberdao Gustave Kam au poste de Juge à la Cour pénale internationale, lors des élections qui se tiendront du 12 au 21 décembre 2011 à New York, au cours de la dixième session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome.

La candidature du Juge Kam figure sur la Liste A parce que remplissant pleinement les conditions requises pour les candidats ayant une «compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que se soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire » (paragraphe 3 b) i) et paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome).

Juge Kam est un Magistrat de grade exceptionnel qui a occupé de hautes fonctions aussi bien dans l'appareil judiciaire du Burkina Faso que sur la scène internationale. Il remplit, de ce fait, toutes les conditions d'expériences et d'ancienneté requises pour occuper les plus hautes fonctions judiciaires comme l'exige le Statut de Rome (art. 36 para.3 a)).

Comme le souligne son curriculum vitae, transmis par note verbale N° 11.286/PCS/ac du 16 juin 2011 de notre Mission Permanente, le Juge Gberdao Gustave KAM est titulaire d'un diplôme de Magistrat obtenu à l'Ecole Nationale de Magistrature, section internationale de Paris et d'une Maîtrise en droit obtenue à l'Université de Ouagadougou.

Au plan national, le Juge Kam a assumé plusieurs fonctions dont celles de membre de la Commission Nationale de codification pour la relecture du Code de procédure pénale et de la Loi portant procédure applicable à la Chambre criminelle, juge d'instruction au Tribunal de Première Instance de Bobo-Dioulasso, Avocat, Président du Tribunal de Première Instance de Tenkodogo, Président du Tribunal de Grande Instance de Bobo-Dioulasso et de Koudougou et Procureur général près la Cour d'Appel de Ouagadougou.

Au plan international, le juge Kam a été élu en 2003 par l'Assemblée générale des Nations Unies juge ad litem au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) où il a reçu assignation de plusieurs affaires à accusé unique ou multiple. Dans les activités judiciaires du TPIR, sa Chambre a jugé les affaires et rendu son jugement sur les affaires suivantes:

- *le Procureur contre Michel Bagaragaza ;*
- *le Procureur contre Muvunyi Tharcisse ;*
- *le Procureur contre Callixte Kalimanzira ;*
- *le Procureur contre Siméon Nchamihigo ;*
- *le Procureur contre GAA ;*
- *le Procureur contre André Rwamakuba ;*
- *le Procureur contre Athanase Seromba.*

Dans l'affaire du *Procureur contre Karemera et consorts* : c'est un dossier a accusés multiples qui lui a été assigné en 2005, dont la décision doit être rendue à la fin de cette année 2011.

A la base, le Juge Kam est un militant des droits de l'homme et un ardent défenseur des droits de l'homme, membre fondateur d'associations oeuvrant dans les droits de l'homme au Burkina Faso.

Juge Kam est de nationalité burkinabé. Il parle le français et l'anglais.

Il a été fait Chevalier de l'Ordre national, une Distinction honorifique dans l'Ordre burkinabé.

* * *